

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 380)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE50

présenté par

M. de Lépinau, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,
Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail »,

les mots :

« l'autorité administrative compétente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier le dispositif en retirant la mention de l'ANSES.

De nombreux groupes parlementaires ont en effet émis des réserves quand aux pouvoirs d'évaluation et d'autorisation de l'ANSES, notamment pour la délivrance d'autorisations de mise sur le marché français, souvent en décalage avec le droit européen et les pratiques agricoles en Allemagne, Espagne ou Italie pour ne citer qu'eux.

Le Ministère de l'Agriculture serait par exemple plus à même d'être l'autorité administrative chargée d'évaluer les produits éligibles à l'épandage aérien par drones, et à avoir la main sur les AMM dans le cadre d'une possible réforme de la procédure d'autorisation.